

ARTHUR MAURY

Société Anonyme au capital de 37 009 €
Siège social : 5 boulevard Napoléon 1er 95290
L'ISLE ADAM
511 528 465 RCS PONTOISE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL **D'ADMINISTRATION** **EN DATE DU 10 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept,
et le 10 juillet, à neuf heures,
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Madame Idalina PEREIRA, président du conseil d'administration,
- Monsieur Emmanuel RIVIER, administrateur,
- Monsieur Antoine LEROY, administrateur,
- Monsieur Florian MUNIER, administrateur,

La séance est présidée par Madame Idalina PEREIRA en sa qualité de président du conseil d'administration, laquelle constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.
Madame le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Validation de la convention d'investissement entre la société ARTHUR MAURY et un investisseur privé.
- signature de la convention
- Pouvoirs pour formalités.

Le président rappelle qu'une délégation de compétence au conseil d'administration a été consentie par l'assemblée générale du 26 juin 2017 pour décider d'une ou plusieurs augmentations de capital par création et émission d'actions.

Le président rappelle que cette décision a été réitérer, validée et confirmée, par le conseil d'administration du 05 juillet 2017.

Le président, souhaite proposer une convention d'investissement pour un investisseur, susceptible d'investir au capital de la société ARTHUR MAURY.

La convention arrêtera les points suivants ;

- Un investissement de 840 000 € donnant droit à 12 000 000 d'actions à 0.07€ par action. (Article 1)
- Un investissement en deux tranches : 280 000 € avant le 30 juillet 2017 et 560 000 € avant le 31/12/2017. (Article 2)
- L'engagement formelle pour la société ARTHUR MAURY d'investir la totalité de cet argent dans ses filiales. (Article 3)
- L'engagement pour l'investisseur de non concurrence. (Article 4)

Une copie de la convention est mise à disposition de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration autorise Madame Idalina Pereira à signer cette convention avec l'investisseur.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par les textes en vigueur et inhérentes aux décisions venant d'être prises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président

Un Administrateur